

Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

du 24 juin 2020

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression de treize postes au sein de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole du 3 février 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole du 20 février 2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole du 2 mars 2020 ;

Exposé des motifs

La loi de Finances pour 2019 a acté une diminution très importante de la ressource fiscale affectée aux CCI, d'un montant de 100 M€ pour l'année 2019 et du même montant pour l'année 2020.

D'ici 2022, la baisse de la ressource fiscale devrait atteindre environ 400 millions d'euros pour l'ensemble des CCI du réseau.

En ce qui concerne la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, la TFC perçue en 2019 était de 5.726.924 euros et va s'abaisser pour 2020 à 4.561.444 euros, ce qui représente une perte de ressources d'un montant de 1.165.480 euros, soit 20,35 %. Sur les 5 dernières années le montant cumulé des baisses atteint 4,218 M€ soit – 48 %.

Cette baisse de TFC va se poursuivre sur les prochains exercices en application des lois de Finances précitées et des règles de répartition de la ressource fiscale.

Par ailleurs, le contexte législatif et réglementaire des CCI a fortement évolué : loi PACTE et ses décrets d'application, loi Avenir Professionnel, loi Elan, Contrat d'Objectifs et de Performance signé entre l'Etat et CCI France le 15 avril 2019, Convention d'Objectifs et de Moyens signée par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2019-2021.

Ce nouveau contexte budgétaire, législatif et réglementaire entraîne notamment une modification des missions exercées par les CCI et des conditions dans lesquelles celle-ci sont réalisées.

Conformément aux orientations données par le Gouvernement, cela induit une évolution nécessaire vers un nouveau modèle permettant de s'émanciper plus largement de la ressource fiscale et distinguant les actions pouvant être financées par cette ressource de celles relevant du domaine marchand et concurrentiel.

Comme la plupart des CCI, la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole est dans l'obligation de repenser son organisation et ses processus transversaux ainsi que son modèle économique pour les années à venir.

Ce nouveau modèle s'inscrira également dans la stratégie établie par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, les schémas sectoriels, le schéma régional d'organisation des missions et la COM.

Un travail a été réalisé en vue de définir ce nouveau modèle économique et l'organisation à mettre en œuvre avec pour objectif :

- De maintenir une offre de prestations et de services de qualité à destination des entreprises, des créateurs et repreneurs, des collectivités et des territoires.
- De permettre de générer du chiffre d'affaires supplémentaire.
- De réduire et d'optimiser les coûts, notamment immobiliers.
- D'adapter ses missions (notamment du fait de la disparition de certaines).
- De réduire la masse salariale, notamment par la mise en œuvre d'une nouvelle organisation, tout en limitant les impacts en termes de perte de compétences.

Au cours de l'année 2019, la CCI a mené ce travail. Un séminaire des élus s'est réuni le 7 octobre 2019. Plusieurs réunions de Bureau ont traité ou abordé les questions de réduction des coûts, de stratégie immobilière, d'évolution du contexte et d'adaptation de la CCI.

Ainsi, la CCI rationalise son actif immobilier et mène actuellement une procédure de cession de ses actifs. A terme, la CCI disposera de moins de surfaces bâties et d'un nouveau siège, adapté en termes d'emplacement, de surface, et de coûts de fonctionnement. La CCI devrait également disposer d'un immeuble destiné à la location, permettant de générer des revenus locatifs.

La CCI a fait évoluer en 2019 la gouvernance de l'ESC par la création d'une Société par Actions Simplifiée, permettant à des investisseurs privés de participer au capital. La CCI n'aura donc plus à soutenir financièrement l'école, ainsi qu'elle le faisait chaque année.

Le montant des subventions versées doit être diminué de 40% dès 2020. Cette réduction se prolongera sur 2021 et se traduira par leur disparition.

Par ailleurs, la CCI s'inscrit pleinement dans un objectif de développement de son chiffres d'affaires :

- Activités existantes (Augmentation du chiffre d'affaires des activités de formation continue, augmentation actée des tarifs de rémunération sur les activités de gestion de restaurants inter-entreprises, développement des activités de location des bureaux et espaces vacants, développement des partenariats privés et publics et des produits associés, recherche accrue de financements d'actions)
- Participation active de la CCI aux travaux nationaux et régionaux sur la définition de l'Offre Nationale de Services.
- Analyse de modèles de commercialisation déjà mis en œuvre au sein de Chambres Consulaires (modèles d'approche commerciale et marketing éprouvés dont la mise en œuvre peut être envisagée au sein de la CCI). Construction d'un parcours de services aux entreprises.

Les contraintes budgétaires et la nécessaire adaptation de la CCI au nouveau contexte conduisent donc à adopter un nouveau modèle et entraînent des conséquences en termes d'organisation des services et de suppressions de postes.

En effet, d'une part l'objectif de développement du chiffre d'affaires nécessite que la CCI dispose d'une organisation identifiant la promotion commerciale et la relation client et permette notamment la mise en œuvre des nouveaux modèles de commercialisation ; d'autre part la nécessaire rationalisation des activités amène à proposer une réorganisation des services, pôles et directions existantes. Cette organisation induit la création de 2 postes budgétaires dédiés à la promotion commerciale et relation clients.

Par délibération en date du 2 mars 2020, l'Assemblée Générale de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole a adopté, à l'unanimité de ses membres, le schéma de la nouvelle organisation des services de la CCI suivant :

■ Création d'une « **Direction Promotion Commerciale et Relations Clients** » dirigée par un responsable dont le poste a été créé.

Cette direction comprend les services et postes suivants :

Un service « Animation commerciale, digitalisation, promotion des ventes et événementiel » :

Les missions seront assurées par le transfert d'un poste de technicien Web marketing et d'un poste de chargé de communication actuellement occupés au service « Communication – Événementiel ».

Il a également été décidé de créer un poste au sein de ce service en charge de la promotion commerciale.

Un service « Contact et suivi relation clients » :

Ce service existait déjà sous la dénomination « Centre Contact Relations Clients », il a intégré la nouvelle direction Promotion Commerciale et Relations Clients. La personne en charge de ce service, qui assumait également la responsabilité des Formalités, a été affectée pour la totalité de son temps de travail au service « Contact et Suivi Relation Clients ».

■ Le Pôle « Appui aux Entreprises » et le Pôle « Développement Territorial » sont devenus une « **Direction Développement des Entreprises et des Territoires** ».

Cette direction, placée sous l'autorité du Directeur du Pôle « Appui aux Entreprises », est constituée des services et postes suivants :

Un service « Appui aux territoires » constitué d'une partie du « Pôle Développement Territorial ».

Au sein de ce nouveau service, le service « Attractivité du Territoire et des Métiers » n'a pas été transféré et n'apparaît plus dans la nouvelle organisation.

Un service « Appui aux PME » constitué des services « Industrie, Services aux Entreprises » et « International », ainsi que d'un poste de conseiller entreprises, transféré du service « CCI Numérique, E-Marketing et E-Business ».

Un service « Appui aux TPE » constitué du service « Commerce Hôtellerie Tourisme Services à la Personne ». Un poste de conseiller entreprises du service « CCI Numérique, E-Marketing et E-Business » a été transféré au sein de ce nouveau service.

Un service « Entrepreneurat » constitué des services « Création Reprise Transmission » et « Formalités ». Le service « Formalités » et les trois postes le composant ont été transférés dans ce nouveau service.

■ Le « Pôle Développement des Compétences et Emploi » est devenu la « **Direction Formation** », sans la reprise du Service Apprentissage en raison de l'impact pour les CCI des mesures mises en place par la loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 (suppression de la collecte de la taxe d'apprentissage et suppression de l'enregistrement des contrats d'apprentissage).

■ Le « Pôle Stratégie et Partenariats » est devenu la « **Direction Fonctions Institutionnelles & Relations Extérieures** ». Sous l'autorité du responsable, elle est constituée comme suit :

Un service « Communication Institutionnelle - Communication Interne - Relations Médias » composé du service « Partenariats, Suivi, Développement et Communication Associée », auquel s'ajoute un poste de « Chargée de Marketing-Web Communication » transféré du service « Communication Événementiel ».

Un service « Contractualisation, Conventionnement, Juridique Institutionnel, Filiales » composé du service « Affaires Générales, Juridique Institutionnel ».

■ Le « Pôle Valorisation et Supports » est devenu la « **Direction des Fonctions Support** ». Sous l'autorité du responsable du service « Administration – Finances », elle est constituée des services suivants :

Un service « Finances Comptabilité RH » composé des trois postes existants, dont l'un a été dédié au management du service. Le poste de référente RH a été transféré au sein de ce nouveau service.

Un service « Gestion des Equipements – Moyens Généraux » composé des 4 postes existants au sein du service « Patrimoine Immobilier, Moyens Généraux, Equipements Gérés RIE ».

Les services « Communication Événementiel » et « CCI Numérique, E-Marketing et E-Business » et « Apprentissage » n'ont pas été repositionnés en tant que services à part entière dans la nouvelle organisation.

De même, compte tenu de la nouvelle organisation des services de la CCI, la réduction du nombre de Délégations territoriales depuis la dernière mandature, la rationalisation de l'immobilier de la CCI et des activités gérées, la Direction Générale Adjointe n'a pas été repositionnée dans ce nouvel organigramme.

Les postes qui n'existaient pas au sein de la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et dont la création a été décidée par son Assemblée Générale le 2 mars 2020 sont :

- Un poste de responsable en charge de la direction « Promotion Commerciale et Relation Client ».
- Au sein de cette même direction, un poste de chargé(e) de promotion commerciale.

Ces créations de postes représenteraient un montant annuel de 0,16 M€.

Cette nouvelle organisation des services de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole entrera en vigueur le 1er septembre 2020.

En conséquence des évolutions budgétaires, du contexte législatif, de l'adoption du nouveau modèle et de l'évolution de l'organisation des services, malgré la réduction des coûts et dépenses, et en tenant compte des projections de développement du chiffre d'affaires, l'Assemblée Générale de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, qui s'est réunie le 2 mars 2020, a été amenée à supprimer de son budget les 13 postes suivants :

1 Au sein du Service « CCI Numérique, E-Marketing et E-Business »

Le service CCI Numérique, E-Marketing et E-Business » n'étant pas repositionné en tant que service à part entière dans la nouvelle organisation, **le poste de responsable de ce service, Manager 2 Niveau 7**, ne se justifiait plus et a été supprimé.

Le poste de Chargée de Mission 1, Niveau 5, est partagé entre l'actuel service « CCI Numérique, E-Marketing et E-Business » et l'actuel service « Commerce Hôtellerie Tourisme Services à la Personne ». L'affectation pour moitié du poste au service « CCI Numérique » ne répondait plus au besoin actuel de la CCI qui s'est départie de ce service, et l'affectation pour moitié du poste au service « Commerce Tourisme Services à la Personne » a été répartie sur l'ensemble des postes transférés au nouveau service « Appui aux TPE ». Ce poste a donc été supprimé.

2 Au sein du service « Communication Evènementiel »

Le service « Communication Evènementiel » n'étant pas repositionné en tant que service à part entière dans la nouvelle organisation, **le poste de Responsable de ce service, Manager II Niveau 7** ne se justifiait plus et a été supprimé.

3 Au sein de la Direction Générale

La direction générale adjointe n'étant pas reconduite dans la nouvelle organisation des services, **le poste de Directeur Général Adjoint, Niveau 8** ne se justifiait plus et a été supprimé.

4 Au sein du Service « Patrimoine Immobilier, Moyens Généraux, Equipements Gérés / RIE »

Un poste de Conseiller Entreprises II, niveau 6, fait actuellement l'objet d'une mise à disposition auprès de l'association « Travailler & Vivre en Livradois Forez » et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Cette mise à disposition ne fait pas l'objet d'une refacturation auprès de l'association, ce qui constitue une subvention. Les nécessaires mesures d'économie qui conduisent à l'arrêt des subventions en faveur de certaines associations contraignent la CCI à mettre un terme de manière anticipée à cette mise à disposition de personnel. Les attributions antérieurement confiées à ce poste étant réparties au sein de la nouvelle organisation sur d'autres postes, celui-ci n'a pas été repositionné dans la nouvelle organisation des services et a été supprimé.

5 Au sein du Service « Industrie Service aux Entreprises »

Le service « Industrie Services aux Entreprises » comprenait quatre postes de « Chargé(e) de Mission II », dont trois en charge d'une mission spécifique :

- Un poste de Chargé(e) de mission II en charge de la fonction « Innovation Europe », financée pour partie par des fonds européens ;
- Deux autres postes Chargé(e) de mission II en charge, pour une part prédominante, de la mise en œuvre des programmes EEN dont il convient d'assurer la continuité.

Ces trois postes font ainsi l'objet de financements externes significatifs.

- Le quatrième **poste de Chargé de Mission II, Niveau 6** n'étant pas porté par des financements extérieurs, n'a pas été repositionné dans la nouvelle organisation des services et a été supprimé.

6 Au sein du Service « Aménagement du Territoire »

Le Service « Aménagement du Territoire », transféré au service « Appui aux Territoires » comprend deux postes d'Assistants, niveau 3, dont un seul a été repositionné dans la nouvelle organisation des

services compte tenu de la répartition des missions d'assistance au sein des différents services de la nouvelle Direction « Développement des Entreprises et des Territoires ». Le critère de repositionnement de l'un des deux postes qui a été retenu est celui de l'antériorité de l'engagement des agents. Le **poste d'Assistante Niveau 3** a donc été supprimé.

7 Au sein du service « Commerce Hôtellerie Tourisme Services à la Personne »

Le Service « Commerce, Hôtellerie, Tourisme Services à la Personne » comprenait sept postes de Conseillers Entreprises II, niveau 6 dont cinq ont été repositionnés dans la nouvelle organisation sur la base d'une optimisation des missions d'accompagnement des entreprises commerciales entre les conseillers entreprises basés sur Clermont-Ferrand. L'Assemblée Générale a donc procédé à la **suppression de deux postes de Conseillers Entreprises II, niveau 6 sur les sept existants** :

- L'un **occupé par** ..., laquelle a fait part de son intention d'évoluer vers un nouveau parcours professionnel en dehors de la CCI.
- L'autre **occupé par** ..., le critère de repositionnement des postes qui a été retenu est celui de l'antériorité de l'engagement des agents.

8 Au sein du service « Apprentissage »

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 a révisé, depuis le 1er janvier 2020, le mode d'enregistrement des contrats d'apprentissage dont la CCI avaient la charge, pour le transformer en une procédure de dépôt confiée aux opérateurs de compétences. Par ailleurs, en application de cette même loi, les CCI ne sont plus organismes collecteurs de la Taxe d'apprentissage.

Cette perte d'activité a conduit à supprimer le service « Apprentissage » et les postes le composant, à savoir :

- Le poste de **Chargée de Mission I, Niveau 5**.
- Le poste **d'Assistante Spécialisée Niveau 4**.

9 Au sein du service « Attractivité du Territoire et des Métiers »

Le service « Attractivité du Territoire et des Métiers » n'a pas été repositionné en tant que service à part entière dans la nouvelle organisation. Certaines de ses activités et missions ont été réparties, dans un objectif de rationalisation et de mutualisation, entre les différents services et directions de la nouvelle organisation.

En conséquence, les deux postes composant ce service ont été supprimés :

- Un poste de **Manager II, Niveau 7**, responsable de service « Attractivité du Territoire et des Métiers ».
- Un poste de **Chargée de Mission I, Niveau 5** au sein du service « Attractivité du Territoire et des Métiers ».

Ces suppressions de postes budgétaires, votées par l'Assemblée Générale de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole du 2 mars 2020, représenteraient un coût chargé d'environ 1,4 M€ si elles devaient entraîner des licenciements soumis aux dispositions du Statut du Personnel Administratif des CCI, pour une économie de 0,86 M€ en année pleine.

Considérant les créations de postes qui ont également été votées par l'Assemblée Générale, l'économie nette serait donc de 0,70M€.

La CCI accompagnera les personnes dont le poste a été supprimé et pour lesquelles une procédure de licenciement doit être mise en œuvre. Dans cette perspective, la CCI a opté pour le déploiement, au bénéfice de ce personnel, du marché régional d'accompagnement permettant de faciliter le retour à l'emploi.

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver la suppression des treize postes visés ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 61
Présents : 63
Représentés : 36

Voix pour : 99
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme

Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND